



RCS : LIMOGES

Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00056

Numéro SIREN : 771 500 568

Nom ou dénomination : A. ROULAUD ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2015 sous le numéro de dépôt 525

Certifié conforme à l'original

A. ROULAUD ET FILS
Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 euros
Siège social : 3 RUE DE LA PROMENADE, 87310 ST LAURENT SUR GORRE
LIMOGES 771 500 568

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 OCTOBRE 2014**

Le 16 octobre 2014,
A 19 heures,

Les associés de la société A. ROULAUD ET FILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 3 RUE DE LA PROMENADE 87310 ST LAURENT SUR GORRE, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Jeanine ROULAUD.

La société Cabinet AJILEC, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 6000 sur les 6000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Directrice Générale,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Directrice Générale,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président décédé,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de la Directrice Générale démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Démission de la Directrice Générale Déléguée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

JR
CR *CR*

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Directrice Générale. Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès de Monsieur Michel ROULAUD, nomme en qualité de nouveau Président, pour une période de 6 années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2019 :

Madame Laurence ROULAUD
Né à LIMOGES le 28 avril 1971
De nationalité Française
Demeurant 27 RUE JEAN JAURES 87310 SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Madame Laurence ROULAUD, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente et confirme n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Laurence ROULAUD percevra la même rémunération que lorsqu'elle exerçait les fonctions de Directrice Générale. Elle percevra un traitement mensuel brut de 1 650 Euros, sans limitation de durée.

La Présidente aura droit en outre sur justification au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

La rémunération fixe ainsi que les frais de représentation et de déplacement seront portés aux comptes de charges correspondants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la première résolution, et prenant acte de la démission de Madame Laurence ROULAUD de son mandat de Directrice Générale à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour une période de 6 ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 :

Madame Jeanine ROULAUD
Né à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE le 27 décembre 1944,
De nationalité Française,
Demeurant 32 AVENUE CHARLES DE GAULLE 87310 SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

JR R.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Jeanine ROULAUD disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Madame Jeanine ROULAUD disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

~~Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.~~

~~Madame Jeanine ROULAUD, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directrice Générale et confirme n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.~~

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Jeanine ROULAUD ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Directrice Générale, et ce sans limitation de durée.

La Directrice Générale aura droit en outre sur justification au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation. Ses frais seront portés aux comptes de charges correspondants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la troisième résolution, prend acte de la démission de Madame Jeanine ROULAUD de son mandat de Directrice Générale Déléguée, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

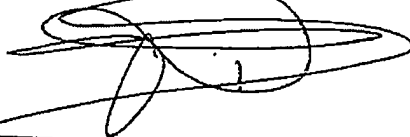
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

JEANINE ROULAUD



LAURENCE ROULAUD



CHRISTELLE ROULAUD



CR